

Réglementation . . .

Quelle réglementation s'applique à ces transports ?

Le transport des marchandises dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR.

A quels gaz s'applique cette réglementation ?

Tous les gaz industriels suivent cette réglementation.

Quelles quantités de gaz ai-je le droit de transporter avec des obligations restreintes ?

Pour les gaz et mélanges de gaz, les limites sont fixées en fonction des risques que présentent les gaz transportés, et du cumul des risques.

Dans la pratique, vous pourrez transporter, pour votre propre compte, dans la limite de la charge utile de votre véhicule, jusqu'à :

- 20 ■ soit **20 grandes bouteilles** (10 m³ ou B50) d'oxygène, d'argon, d'azote ou d'autres gaz neutres,
- 12 ■ soit **12 grandes bouteilles** d'acétylène,
- 14 ■ soit **5 grandes bouteilles** d'oxygène ainsi que **5 grandes bouteilles** d'acétylène et **4 grandes bouteilles** de gaz neutres,
- 8 ■ soit **8 grandes bouteilles** de propane (35 kg) ou **20 petites** (13 kg).

Important :

- La présence d'autres matières dangereuses (ex : liquides inflammables, solvants, carburants...) abaisse les limites ci-dessus.
- Le transport des gaz toxiques nécessite des précautions particulières non traitées dans cette recommandation.
- Informez votre assureur que vous transportez des bouteilles de gaz industriels.

En cas de doute et pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre fournisseur, il vous renseignera avec précision.

Attention, des règles particulières doivent être respectées si vous confiez le transport des bouteilles à des transporteurs publics ou à des messageries.

Prenez connaissance des fiches de données de sécurité des gaz que vous transportez.

Recommandations...

... ne transportez pas de bouteilles dans **un véhicule non aménagé !**



Des accidents graves se sont produits lors de transport de gaz inflammable dans un coffre de voiture non ventilé.

Lorsque une fuite se propage à l'intérieur d'un véhicule, le déverrouillage des serrures au moyen d'une commande à distance peut être suffisant pour provoquer une explosion.

Règles à suivre impérativement

- Ventilez votre véhicule.
- Fermez les robinets.
- Démontez les équipements.
- Arrimez les bouteilles solidement.
- Ne laissez pas les bouteilles séjourner dans votre coffre ou dans un endroit non ventilé.



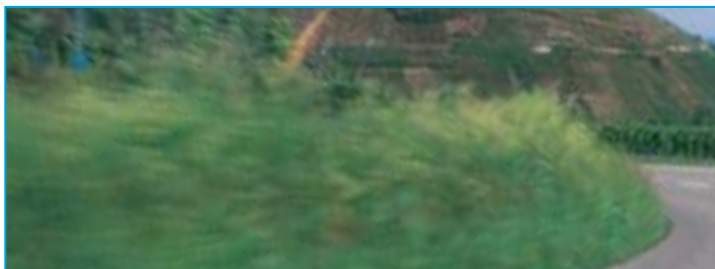
Cachet du distributeur :

Les renseignements fournis par l'Association Française des Gaz Comprimés ont été réunis avec le plus grand soin et établis avec les connaissances acquises à la date de leur publication. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune garantie de la part de l'Association Française dont la responsabilité ne peut se substituer à celle de l'utilisateur du document.

Transport des **bouteilles de gaz**



Pour un transport **en tout**



Attention **aux fuites et aux chocs**

Les fuites proviennent le plus souvent des détendeurs, tuyaux ou chalumeaux et des robinets mal fermés.

Une bouteille n'est jamais totalement vide. Un robinet mal fermé laisse échapper du gaz. Une petite fuite peut provoquer l'explosion de votre véhicule.

Même couchée dans un coffre, une bouteille peut devenir un projectile dangereux en cas de choc avant ou de tonneaux.



Ce qu'il **faut faire**

- Fermez les robinets, même si les bouteilles sont vides.
- Démontez les équipements pour le transport.
- Arrimez vos bouteilles solidement.
- Ne laissez pas vos bouteilles séjourner dans votre véhicule.
- Utilisez un véhicule approprié (ventilé, avec séparation).





Règles de sécurité pour manutention et stockage

- Ne démontez jamais les chapeaux des bouteilles.
- Déchargez les bouteilles avec précaution.
- Utilisez un chariot porte-bouteilles.
- Ne retenez pas une bouteille qui tombe.

- Ne tournez pas le dos à une bouteille que vous venez de bouger.

- Transportez de préférence les bouteilles d'acétylène et de gaz liquéfié (propane, dioxyde de carbone...) en position verticale.



- Protégez dans la mesure du possible vos bouteilles des rayons solaires.
- Stockez vos bouteilles verticalement et attachées.
- Stockez vos bouteilles à l'extérieur ou dans un local ventilé.
- Séparez les bouteilles vides des bouteilles pleines.
- Séparez l'oxygène des inflammables.
- Evitez les transports simultanés de plusieurs produits dangereux.



**Défense
de fumer**



**Ni graisse
Ni huile**



**Feu nu
interdit**

Prenez la bonne conduite

Attention aux dangers des gaz



■ Gaz inflammable

Danger d'inflammation et d'explosion.



■ Gaz comburant

Danger d'incendie : avive les combustions.



■ Gaz inerte

Danger de mort par asphyxie.



■ Gaz toxique et corrosif

Danger de mort par intoxication et brûlures.

Équipements

Portez les équipements de protection individuelle, et munissez-vous d'un extincteur.



Prenez connaissance des étiquettes

Ne détruisez pas les étiquettes informatives ou réglementaires placées par votre fournisseur sur les bouteilles. Elles contiennent des informations utiles à votre sécurité. La réglementation demande qu'elles soient présentes et lisibles, lorsque vous rapporterez les bouteilles chez votre fournisseur.

En cas de fuite

- Ne pas créer de source d'inflammation.
- Garez votre véhicule de préférence dans un endroit isolé.
- Aérez votre véhicule.
- Assurez-vous de la fermeture des robinets.
- Sécurisez et écartez les curieux.
- Si nécessaire prévenez ou faites prévenir les pompiers.



En cas d'inflammation ou d'incendie

Attention Danger : il y a risque d'explosion

- Ne vous approchez pas d'une bouteille «chauffée» par un incendie.
- Sécurisez et écartez les curieux.
- Prévenez ou faites prévenir les Services de Secours.



Si vous êtes impliqué dans un accident de la circulation, prévenez ou faites prévenir les Services de Secours que vous transportez du gaz.